

Compte Rendu de la réunion du 17 avril 2025

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2025.

Compte Financier Unique 2024 :

M. le Maire informe que le Compte Financier remplace le Compte de Gestion établi par Madame BIENCOURT et le Compte Administratif.

M. le Maire ne pouvant faire voter lui-même le Compte Financier Unique, les membres du Conseil municipal doivent élire un Président pour ce vote. M. Frédéric BÉRULLIER est candidat et il est élu, à l'unanimité Président de séance. Le Maire s'étant retiré du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Financier Unique 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	573 687.07 €
	Réalisé :	206 451.53 €
	Reste à réaliser :	80 000.00 €
Recettes :	Prévu :	573 687.07 €
	Réalisé :	241 847.51 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	840 830.40 €
	Réalisé :	307 548.73 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes :	Prévu :	840 830.40 €
	Réalisé :	856 882.99 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	35 395.98 €
Fonctionnement :	549 334.26 €
Résultat global :	584 730.24 €

Affectation des résultats 2024 :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	24 280.07 €
Un excédent reporté de :	525 054.19 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 549 334.26 €

Un excédent d'investissement de :	35 395.98 €
Un déficit des restes à réaliser de :	80 000.00 €

Soit un besoin de financement de : 44 604.02 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	549 334.26 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	44 604.02 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	54 730.24 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) / EXCÉDENT 35 395.98 €

Vote des taux d'imposition 2025 :

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation** **10,34%**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties**..... **33,45%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** **18,12%**
- **cotisation foncière des entreprises**..... **11,37%**

Fonçibilité des crédits 2025 :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne tous pouvoirs à M. le Maire** ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Subventions aux associations 2025 :

M. le Maire présente la liste des associations bénéficiant de subventions de la commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **Décide** d'attribuer les subventions de la façon suivante :

CODE IMPUTATION	DESTINATAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT
657362	CCAS	1 000 €
Total subvention versée au CCAS		1 000 €
65748	A.C.P.G. C.A.T.M MOREUIL-MORISEL	80 €
65748	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MORISEL	350 €
65748	COMITÉ DES FÊTES DE MORISEL	2912 €
65748	SOMEA	30 €
65748	LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
65748	USEP DE MORISEL	1 000 €
65748	CHÉ CAOUINS de Morisel	500 €
65748	ESPOIR CYCLISTE	300 €
Total Subventions versées aux associations		5 222 €

Décide de faire le versement en 1 fois pour les associations suivantes sauf pour l'association des parents d'élèves qui ne touchera que le remboursement de la moitié des jouets achetés pour la rentrée 2024.

Achat de tables et de chaises :

M. le Maire présente un devis pour l'achat d'une table et de chaises afin de renouveler le mobilier de la mairie et de la salle des fêtes.

Le montant de ce devis est de 3 356,03 € HT soit un montant de 4 158,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **accepte** ce renouvellement de mobilier et autorise M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Travaux rue des Arums :

Réfection des trottoirs rue des Arums :

M. le Maire présente le devis concernant la réfection des trottoirs rue des Arums.

Le montant de ce devis est de :

- 18025,35 € HT soit 21630,42 € TTC pour les travaux.
- 1409,85 € HT soit 1691,82 € TTC pour la Maitrise d'Œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte ce devis et autorise M. le Maire** à signer tous les documents concernant ces travaux.

Travaux rue des Arums :

Demande Fonds de concours :

Monsieur le Maire, suite à la présentation du devis pour la réfection des trottoirs rue des Arums estimé à **19 435,20 € HT soit 23 322,24 € TTC** explique qu'un financement peut être envisagé par une demande de subvention auprès du Fonds de concours de la CCALN. Le plan de financement serait le suivant :

- Montant éligible de l'opération réfection des trottoirs rue des Arums (H.T.) 19 435,20 €.
- **Subvention Fond de Concours CCALN : 25 %** du montant des travaux, soit 4 858,80 € /
- Fonds propres hors taxe 14 576,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte cette demande de subvention et autorise M. le Maire** à signer tous les documents concernant celle-ci.

Budget Primitif 2025 :

M. le Maire présente le Budget Primitif aux membres du Conseil municipal.

Fonctionnement : recettes = dépenses = **865 611,43 €**

Investissement : recettes = dépenses = **686 718,94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, vote** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025.

Adhésion groupement de commande cantine scolaire :

M. le Maire informe les membres qu'il faut renouveler l'adhésion au groupement de commandes relatif au marché de restauration collective scolaire avec la CCALN pour que celle-ci puisse faire un nouvel appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte** ce renouvellement d'adhésion.

Questions diverses

- M. le Maire informe les membres du conseil que la mairie a reçu un mail de la part de SOMME NUMÉRIQUE concernant le groupement de commande des matériels d'impression. Il faut mettre un terme au contrat actuel pour économiser car les tarifs de chez KONICA MINOLTA sont devenus trop importants.
- M. le Maire informe que le raccordement rue Thiers devrait être réalisé d'ici la fin du mois de Mai et qu'ensuite il faudra relancer CEGELEC pour le démontage des poteaux. Toujours aucune nouvelle d'ORANGE concernant l'enlèvement de leurs poteaux.
- M. PROYART et M. PEGORARO demandent quand sera réparée la coupure de d'éclairage public située rue de la Cité et sur la partie haute de la rue de la Chapelle. M. le Maire va les signaler.
- M. BÉRULLIER signale qu'il faudrait faire un rappel aux habitants pour dire qu'il y a un sens interdit sur la place publique. De plus en plus de véhicules empruntent celui-ci.

- M. le Maire va faire un rappel aux habitants concernant les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.
- M. PROYART signale que la rue de la Cité est très souvent sale et pleine de cailloux et que cela est dangereux pour les enfants qui y jouent.

INFORMATIONS UTILES

RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE :

Le lundi de 9h à 11h45 et le jeudi de 15h à 19h. Ces jours et horaires sont à respecter impérativement.

NON RESPECT DU SENS INTERDIT SUR LA PLACE PUBLIQUE :

Le panneau de sens interdit est un panneau circulaire appartenant à la catégorie des [panneaux d'interdiction](#). Ce panneau comprend un fond uni rouge entouré d'un listel blanc et compte en son centre une barre blanche positionnée horizontalement.

La présence de ce panneau au niveau de l'entrée d'une voie de circulation indique que les usagers de la route circulant dans le sens du panneau ont l'interdiction d'emprunter cette voie.

Quelles sanctions seront appliquées en cas de non-respect d'un sens interdit ?

Le fait de ne pas respecter l'interdiction de circulation émise par un panneau de sens interdit est sanctionné par une contravention de quatrième classe comprenant une amende forfaitaire d'un montant de 135 euros, ainsi que d'un [retrait de 4 points sur le permis de conduire](#). L'automobiliste s'expose également à une peine complémentaire de suspension du permis de conduire en cas de jugement. Le fait de prendre un sens interdit en marche arrière est sanctionné de la même manière que si l'usager avait pris le sens interdit en marche avant. Le panneau de sens interdit est valable pour les cyclistes également quel que soit leur âge.

CÉRÉMONIE DU 08 mai 2025 :

La cérémonie du 08 mai 2025 aura lieu à 8h45 devant le monument aux morts et sera suivie d'un pot de l'amitié.

CONCOURS DE PÊCHE A TRUITES :

Le concours de pêche à truites aura lieu le 24 mai 2025 de 8 H à 12 H à l'Étang communal route de Sauvillers. (Cette pêche est réservée le week-end pour les INSCRITS AU CONCOURS)

DÉJÉCTIONS CANINES :

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux par mesure d'hygiène. Elles sont autorisées dans les caniveaux hors passages piétons. Le propriétaire est tenu de procéder immédiatement au ramassage. Des sacs sont disponibles en mairie. Nous rappelons également qu'il y a un arrêté permanent concernant « la tenue en laisse obligatoire » des chiens dans tout l'espace public de la commune de Morisel.

PAPPEL DES HORAIRES DE TRAVAUX BRICOLAGE ET JARDINAGE :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Pour la tranquillité de tous, merci de respecter ces horaires.

INTERDICTION DE CIRCULATION CHEMIN DES VACHES :

Du 12 mai au 19 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans le chemin des Vaches de l'intersection entre la RD84 et la limite entre les communes de Moreuil et de Morisel. Des panneaux de signalisation de déviation vont être mis en place.